



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

ATTRIBUTION DU MARCHÉ « MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN »

Le Maire de la ville de PONT-AUDEMER,

VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° concernant la mise en œuvre d'une procédure adaptée ;

VU la délibération du Conseil municipal du 13 Février 2023 validant l'approbation du principe d'un recours à un contrat de concession sous la forme d'une délégation de service public pour la création de nouveaux moyens de productions, de distribution et la gestion du réseau de chaleur de Pont-Audemer avec prise en charge de la totalité des investissements pour le concessionnaire CRAM.

VU le cahier des clauses particulières du marché, ci-joint, fixant le cadre des missions techniques, juridico-administratives et financières de l'AMO,

CONSIDERANT la nécessité de confier à un prestataire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle et le suivi de la Délégation de service public relative au réseau de chauffage urbain attribuée à la société CRAM par le biais d'un contrat de concession qui a pris effet le 1er AVRIL 2024 sur les volets technique, juridique, administratif et financier,

CONSIDERANT la procédure de commande publique pour le marché « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle et le suivi de la Délégation de Service Public relative au réseau de chauffage urbain » lancée en procédure adaptée, avec une date limite de remise des offres fixée au Jeudi 19 Septembre 2024;

CONSIDERANT que les trois offres ont été reçues dans les délais ;

CONSIDERANT que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critère Valeur technique : 60 % décomposé ainsi :

- Les compétences d'organisation de l'équipe, pilotage global des missions (organigramme) et répartition sur les différentes phases (20 points).
- Description de la méthodologie proposée par le candidat par rapport à l'enchaînement des différentes phases en adéquation avec le temps consacré aux différents missions et le respect du planning prévisionnel proposé (40 points).

Critère Prix : 40% calculé ainsi :

- (Montant de l'offre la moins-distante/ Montant de l'offre analysée) x 40;

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :
Pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle et le suivi de la Délégation de Service Public

relative au réseau de chauffage urbain.

1. BEST ENERGIE avec 69.11 points
2. SAGE SERVICE avec 65 points
3. POUGET CONSULTANTS (non noté)

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20241120-dec_0226_2024-AU
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle et le suivi de la Délégation de Service Public relative au réseau de chauffage urbain » à la société BEST ENERGIES.

Article 2 : Les honoraires alloués à BEST ENERGIE pour l'exécution de sa mission sont fixés forfaitairement pour le suivi de la mise en place du réseau de chaleur dans le cadre de la délégation de service public du chauffage urbain pour un montant en € H.T. 38 435 €.

Le montant total de la mission démarrant à la date de signature du marché et se terminant 18 mois après.

Ces prix s'entendent H.T., en valeur au 30 aout 2024.

Le détail des prix par missions devra être enseigné dans le DPGF joint à ce présent document.

Ces honoraires feront l'objet d'une facturation trimestrielle en fonction des missions effectuées.

Celle-ci devra être déposé sur Chorus-Pro.

Les honoraires ci-dessus s'entendent hors taxes. Il leur sera appliqué le taux de T.V.A. en vigueur à la date d'émission des factures.

Article 3 : L'exécution du marché débute à compter de la date de prise d'effet du marché.

Article 4 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

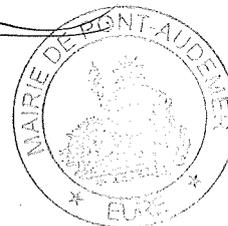
Article 5 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire du marché.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 20 novembre 2024

Le Maire


Alexis DARMOIS



VILLE DE PONT-AUDEMER :

Mission d'AMO pour le contrôle de la mise place du réseau de chauffage urbain et de la chaufferie Biomasse

DESIGNATION	Chef de Projet Tps Heure/homme	Ingénieur Tps Heure/homme	Auditeur Tps Heure/homme	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN						
Suivi et contrôle des engagements du délégataire sur l'ensemble des travaux concernant le réseau de chaleur (technique / réglementaire)	14	14	28	6 370,00 €	1 274,00 €	7 644,00 €
Suivi et contrôle de la tarification et de la facturation en fonction du montant des travaux		7	21	2 905,00 €	581,00 €	3 486,00 €
Suivi financier de la DSP en lien avec les travaux réalisés	3	21		2 835,00 €	567,00 €	3 402,00 €
Réunions de suivi de la phase execution de travaux	6	18		2 910,00 €	582,00 €	3 492,00 €
Visite technique et de contrôle des installations nouvelles et des travaux en cours	10	84	42	15 260,00 €	3 052,00 €	18 312,00 €
Rapport final d'exploitation (1 bilan travaux + 1 bilan d'exploitation)	14	35		5 985,00 €	1 197,00 €	7 182,00 €
Assistance dans la relation avec les entreprises de travaux	4	14		2 170,00 €	434,00 €	2 604,00 €
TOTAL	51	193	91	38 435,00 €	7 687,00 €	46 122,00 €

ES



36 rue Beaumarchais 93100 Montreuil-sous-Bois
 SAS au capital de 26.000 € - Siret: 379 047 426 000 42
 Tél: 01 56 93 46 00 - Fax: 01 56 93 46 09
 www.best-energies.fr

Accusé de réception en préfecture
 027-200077329-20241120-dec_0226_2024-AU
 Date de télétransmission : 26/11/2024
 Date de réception préfecture : 26/11/2024



Ville de Pont-Audemer

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE CONTROLE
DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(Procédure adaptée article R2122-8 du Code de la commande Publique)

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

A - Contexte

Le présent marché a pour objet de confier à un prestataire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle et le suivi de la Délégation **de service public relative au réseau de chauffage urbain**

La Ville de PONT-AUDEMER a délégué le service public du chauffage urbain à la Société CRAM par le biais d'un contrat de concession qui a pris effet le 1er AVRIL 2024 pour une durée de 24 ans.

Le contrat de DSP est joint en annexe. Ce contrat (en tout ou partie) ne doit en aucun être diffusé à des tiers sans l'autorisation écrite du délégataire et de la commune.

Le suivi de la DSP fera l'objet d'un marché différent .

B - Missions confiées à l'AMO

La Ville de PONT-AUDEMER souhaite s'adjoindre d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, ci-dessous dénommé « Titulaire », pour exercer le contrôle technique, financier et administratif du contrat que la lie à la Société CRAM sur la partie de la mise en place du nouveau réseau de chaleur urbain et de la chaufferie Biomasse. Cette mission ne constitue pas une mission de suivi de la DSP dans sa globalité.

Le marché est régi par le présent cahier des clauses particulières qui décrit l'étendue de la mission.

Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles.

ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Pièces particulières constitutives du marché :

- . Le formulaire ATTRI 1 (récupérable <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019>)
- . Le présent cahier des clauses particulières
- . La DPGF

Pièce générale :

- . Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG-PI) publié le 30 mars 2021. Cette pièce non jointe au présent dossier est réputée connue du titulaire.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces ci-dessus énoncées, elles prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS

Le service public du chauffage urbain concédé à la Société CRAM comprend les installations et équipements existants sommairement décrits comme suit mais surtout un programme de travaux ambitieux avec la construction d'une chaufferie bois énergie, l'extension du réseau de chaleur urbain et le remplacement du réseau existant.

La liste des installations existantes est en annexe du présent document.

Une cartographie du réseau de chaleur existant est également fournie en annexe.

Le contrat de DSP comporte de nombreux projets de développement en cours d'étude avec créations d'une nouvelle chaufferie bois, de nouvelles sous-stations, réseaux de chaleur neuf, abandon de la chaufferie et co -génération actuelle à l'horizon mi 2026.

ARTICLE 4 - DEFINITION DE LA MISSION

La mission de base de ce marché est le suivi de la mise en place du réseau de chaleur urbain qui desservira les différents bâtiments situés sur le territoire de la commune de PONT-AUDEMER ainsi que de la chaufferie Biomasse.

Il devra s'assurer que l'ensemble des équipements existants seront raccordés au nouveau réseau de chaleur.

Le TITULAIRE déclare être parfaitement informé de l'implantation des installations décrites ci-dessus ainsi que de leur accès et de la consistance des équipements dont il assure la vérification et le contrôle. Il déclare également avoir pris connaissance des installations qui seront mises place par le délégataire. Il s'engage à mettre à disposition pour remplir sa mission le personnel et le matériel spécialisé nécessaire.

Cette mission comporte annuellement trois volets :

- Technique
- Juridique et administratif
- Financier

La présente mission commencera à la date de prise d'effet du marché.

Pour permettre au titulaire du présent marché de remplir sa mission, la Ville lui communique en annexe la copie du contrat de concession.

4.1. Mission technique :

Le Titulaire :

- d'une manière générale, s'assure du bon fonctionnement et du bon entretien de l'ensemble des installations exploitées (chaufferies, réseaux de distribution, sous-stations primaires) avec le souci permanent d'amélioration des services rendus aux usagers et de s'assurer de la continuité du service.
- vérifie la bonne exécution des travaux de réalisation des installations neuves (chaufferie biomasse et réseau de chaleur), et éventuellement en extension de la compatibilité des matériels existants (adéquation des matériels remplacés - opportunité de certaines modifications au lieu de remplacement à l'identique, etc....)
- vérifie, avant la mise en service des nouvelles installations que toutes les réglementations en vigueur sont correctement appliquées et que toutes les visites obligatoires effectuées par des organismes habilités sont bien exécutées (notamment générateurs, appareils de manutention, équipements annexes, organes de comptage, installations électriques, matériel de lutte contre l'incendie, traitement d'eau, étanchéité gaz, etc....) tout en vérifiant l'application des conseils donnés
- contrôle l'application par le délégataire des prescriptions des arrêtés éventuels d'autorisation d'exploiter une installation classée ainsi que les mesures prises contre les nuisances et en particulier la pollution atmosphérique, la fumivoricité, les odeurs et le bruit, etc....en ce qui concerne la nouvelle chaufferie Biomasse
- vérifie que les règles de sécurité sont appliquées (notamment pendant les travaux de mise en place du réseau de chaleur urbain)
- vérifie la bonne utilisation des thermies livrées en sous-station pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire dès la mise en service des nouvelles installations ou raccordement.
- contrôle la fourniture des fluides chauffants aux sous-stations, conformément aux prescriptions afférentes à la sous-station
- d'une manière générale, vérifie la conformité du fonctionnement des installations tant en termes de réglementation en vigueur que de dispositions propres au contrat signé avec le délégataire
- détecte, signale et analyse les anomalies constatées
- vérifie, à la fin des travaux, le rendement de l'installation, rapport entre l'énergie vendue en sous-station comptage et l'énergie consommée en chaufferie (quantités communiquées par le délégataire)

- suggère le cas échéant des solutions techniques pour faire évoluer les performances du réseau en fonction des nouvelles technologies et tous développements possibles des installations.

4.2. Mission juridico-administrative :

Le Titulaire :

- d'une manière générale, assure une mission de conseil et de suivi dans le cadre du contrat de délégation de service public signé avec le délégataire pour la mise en place du réseau de chaleur et le début de l'exploitation du réseau de chauffage urbain et contrôle le respect de la convention de délégation par le délégataire
- propose et assiste la Ville pour les aménagements et adaptations de la convention d'exploitation d'origine, si nécessaire, en fonction des textes officiels et réglementations qui seront publiés par les pouvoirs concernant les installations
- assiste la Ville dans ses visites de contrôle technique des installations neuves et des visites de chantier
- propose, si nécessaire, des modifications relatives à l'amélioration des conditions d'exploitation dans le cadre du contrat de délégation de service public liant la Ville et son délégataire
- assiste la Ville dans le cadre de ses relations avec le délégataire et les usagers et examine les demandes d'information ou les contestations émanant des abonnés et rédige une proposition de réponse
- assiste la Ville, à la demande de celle-ci, dans le cadre des réunions avec les abonnés ou autres
- propose et rédige les projets d'avenants au contrat de base conclu avec le délégataire
- émet des avis et des suggestions visant à améliorer et faire évoluer le fonctionnement des installations ou les clauses de la délégation
- assiste la Ville lors des réunions de bilans intermédiaires (au minimum mensuelle) avec le délégataire et établit les comptes rendus de ces réunions
- analyse et commente à la Ville, verbalement et par écrit, les différents rapports établis par le délégataire

4.3. Mission financière :

Le titulaire :

- contrôle le coût des investissements de mise en place du réseau de chaleur et de la chaufferie biomasse ainsi que les imputations qui en sont faites par le délégataire sur les différents comptes
- contrôle la bonne application des dispositions contractuelles en matière de cout, l'application des clauses de pénalités

- analyse l'évolution des coûts afin de mieux maîtriser leurs dérivés
- analyse le bilan financier de la phase travaux et ses incidences éventuelles sur le contrat de DSP
- propose et rédige les projets d'avenants à la convention et la renégociation des nouvelles tarifications mieux adaptées

ARTICLE 5 - MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION

Le Titulaire effectuera les visites sur site nécessaires à l'exécution de sa mission ainsi que les réunions techniques de suivi des travaux avec une périodicité au minimum mensuelle.

Le Titulaire gardera un contact étroit avec les services concernés de la Ville, et en particulier avec le Pôle Aménagement et des services techniques ;

Après chacune des visites ou réunions, le titulaire adressera, dans un délai de 30 jours, un compte rendu à la Ville.

L'ensemble de l'exercice de la mission donnera lieu à l'établissement par le Titulaire des rapports suivants :

- un rapport d'activités technique, économique et financier général adressé à la Ville au plus tard avant la fin de l'échéance du marché.

Il comprend les rubriques générales suivantes :

- > une synthèse technique faisant apparaître le linéaire de réseau de chaleur posé et/ ou en service, les données sur le respect du planning prévisionnel, les caractéristiques du réseau, les visites réglementaires réalisées, les incidents, l'avancée des travaux de réalisation de la chaufferie Biomasse et les vérifications réglementaires obligatoires sur ce type d'équipement.
- > une synthèse économique comprenant notamment les coûts des travaux réalisés
- > un rapport technique faisant apparaître les caractéristiques techniques des sous-stations nouvellement réalisées, du réseau de chaleur, les travaux d'entretien éventuels sur le réseau existant, les visites de contrôles, les problèmes rencontrés le cas échéant.
- > un rappel des textes officiels applicables en matière d'environnement.

Des rapports d'activités techniques, à minima semestriels, reprenant les rubriques du rapport d'activité générale de fin de mission. (Décrites ci-dessus).

Le titulaire pourra, à sa propre initiative, fournir des rapports intermédiaires à fréquence plus élevée s'il en juge nécessaire. (Nombre de rapports à arrêter dans le mémoire technique de l'offre).

ARTICLE 6 - HONORAIRES-MODALITES DE REGLEMENT-VERSEMENTS

6.1. Montant des honoraires

Les honoraires alloués au TITULAIRE pour l'exécution de sa mission sont fixés forfaitairement pour le suivi de la mise en place du réseau de chaleur dans le cadre de la délégation de service public du chauffage urbain :

Montant en € H.T. 38 435 € HT

Montant total de la mission démarrant à la date de signature du marché et se terminant 18 mois après.

Ces prix s'entendent H.T., en valeur au 30 aout 2024.

Le détail des prix par missions devra être enseigné dans le DPGF joint à ce présent document.

Ces honoraires feront l'objet d'une facturation trimestrielle en fonction des missions effectuées.

Celle-ci devra être déposé sur Chorus-Pro.

Les honoraires ci-dessus s'entendent hors taxes. Il leur sera appliqué le taux de T.V.A. en vigueur à la date d'émission des factures.

6.2. Révisions des honoraires

Sans Objet, les prix sont fermes.

6.3. Modalités de règlement

Les honoraires dus au titre du présent contrat seront payés dans un délai global maximum de 30 jours après réception de la facture en faisant porter leur montant au crédit du compte précisé à l'acte d'engagement ou tout autre compte qui pourrait être ultérieurement communiqué par simple lettre.

6.4. Retenue de garantie

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

6.5. Avance forfaitaire

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire.

ARTICLE 7 - DISCRETION

Le TITULAIRE est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de sa mission. Il s'interdit toute communication écrite ou verbale, sans accord préalable, à l'exclusion des coûts de chaleur qu'il peut faire entrer dans ses statistiques.

De même, la Ville s'interdit de diffuser, sans l'accord du TITULAIRE, toutes les études que ce dernier ferait au titre de la présente opération, ainsi que les éléments extérieurs de la concession ou à l'exploitation que le TITULAIRE serait amené à lui fournir à des fins de comparaison.

ARTICLE 8 - DELAI D'EXECUTION

Le présent contrat prend effet à la signature du marché au plus tard le 01 Novembre 2024.
Sa durée est fixée à 18 mois pour se terminer au plus tard le 30 avril 2026.

ARTICLE 9 - PENALITES

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-PI, le Titulaire encourra, sans mise en demeure préalable pour tout retard des productions des documents prévus aux articles 4 et 5 du présent CCP une pénalité, arrêtée à 150 € HT par jour de retard ouvré et par document à partir du 1^e jour plafonnée à 20 % du montant annuel du marché.

Toutefois, si le retard constaté n'est pas imputable au titulaire, cette disposition ne sera pas appliquée. Le titulaire devra, dans ce cas, apporter la preuve qu'il n'est pas responsable de ce retard.

En tout état de cause, le titulaire informera la Ville de toute difficulté liée à l'exécution du marché susceptible d'entraîner un retard dans les délais qui lui ont été fixés.

ARTICLE 10 - RESILIATION DU MARCHE

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles des articles 36 à 42 inclus du C.C.A.G. - PI.

ARTICLE 11 - DEROGATION

L'article 9 déroge à l'article 14.1.1 du CCAG - PI.

ARTICLE 12 - CLAUSES ET CONDITIONS

Pour tous les litiges pouvant intervenir dans l'interprétation de l'application des clauses du présent contrat, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable avant tout recours à la juridiction compétente.

Fait à MONTREUIL, le 18/09/2024

Lu et approuvé,
La société BEST ENERGIES

Du et approuvé



Annexes :

La liste détaillée des installations thermiques et climatiques concernées par la DSP et le plan du réseau de chaleur urbain confiées à l'exploitant. Le contrat de DSP CRAM / Ville de PONT-AUDEMER.

Pour la Ville de PONT-AUDEMER

Le Maire :

